

Guide de présentation : Projet de formation adaptée



2024-2025

Informations pertinentes pour la préparation et le déroulement des projets de formation adaptée

SPHERE utilise une approche de co-construction avec ses partenaires pour le financement et l'accompagnement dans la mise en œuvre de formations adaptées pour les personnes handicapées.

Sous certaines conditions, SPHERE **peut contribuer au financement d'activités dans le cadre des formations adaptées organisées par ses partenaires des secteurs de l'emploi et de la formation.**

La contribution financière de SPHERE aux activités de formations adaptées est complémentaire à celle de ses deux partenaires. Elle consiste au financement de mesures de soutien, d'adaptation et d'accompagnement pour les participants et à l'accompagnement des promoteurs dans la réalisation des projets de formation.

L'équipe de SPHERE peut vous accompagner pour le codéveloppement de votre idée de projet et tout au long des différentes étapes de sa réalisation.

En tant que promoteur d'un projet de formation adaptée, vous êtes invités à communiquer avec l'agent de projets de SPHERE de votre région et déposer une demande de financement.

Il est à noter que l'octroi de financement est non-seulement lié aux critères d'admissibilité et aux activités admissibles, mais également en fonction des :

- Besoins en lien avec le marché du travail et des besoins des participants;
- Fonds disponibles au moment de l'analyse des projets.

De plus, il est important de considérer que ce n'est que lorsque vous recevez l'**approbation finale écrite de l'octroi de financement** par votre agent de projets qu'une réponse positive peut être donnée à un projet de formation adaptée.

N'hésitez pas à contacter SPHERE pour discuter avec un agent afin de codévelopper votre idée de projet.

Quelques critères d'analyse du projet

L'objectif d'un projet de formation adaptée est de permettre à un groupe de personnes de participer à une activité de formation les menant à une intégration en emploi. Par formation adaptée, on entend:

- Formation à un métier semi-spécialisé;
- Formation à un métier spécialisé;
- Le projet n'est pas à « entrée continue »;
- Le projet devra être d'une durée maximale de 12 mois.
- La cohorte de participants doit être déjà identifiée au début du projet. Une date limite pour le recrutement des participants sera établie avec l'agent de projets de SPHERE.

Clientèle visée

- Toute personne en situation de handicap âgée de 15 ans et plus;
- Ayant de l'intérêt pour la formation proposée;
- Désirant intégrer le marché du travail, mais rencontrant des obstacles pour le faire;
- Ayant un profil d'employabilité lui permettant d'intégrer un emploi à la fin du projet. Le plan d'action d'une durée maximale de 52 semaines doit le démontrer.

Exemples de projets

Projets de formation menant à l'obtention d'un emploi.

Par exemple : une formation en entretien ménager pour une cohorte de 12 participants avec alternance d'apprentissages théoriques et stages en milieu de travail.

Implication de partenaires financiers et autres

Des partenaires financiers du secteur de l'emploi, de la formation, ou autre, doivent aussi être impliqués (contribution financière, expertise, autre contribution).

La contribution de tous les partenaires participant au projet doit être décrite dans la présentation du projet.

Le projet vise un secteur d'activités avec des besoins de main-d'œuvre

Une démonstration doit être faite sur la pertinence de la formation en lien avec les besoins du marché du travail de la région où se déroule le projet et selon les priorités gouvernementales.

Une démarche exploratoire doit être effectuée auprès des employeurs dès le début du projet pour assurer le passage vers l'emploi des participants.

Organismes admissibles

Les organismes spécialisés en employabilité ou tout autre organisme ayant une expertise auprès de personnes en situation de handicap sont admissibles.

Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- Les ministères et organismes gouvernementaux

Aide financière et dépenses admissibles

Le coût du projet soumis par le promoteur devra être juste et raisonnable. Les dépenses admissibles doivent être nécessaires et directement liées à la réalisation du projet.

Équipements adaptés : Équipements requis pour adapter un poste de travail qui ne sont pas des immobilisations (ex. : logiciels spécialisés, chaise ergonomique, etc.).

Immobilisations : Réparations ou réfections immobilières visant à rendre accessibles les lieux ou le poste de travail incluant l'achat d'équipement spécialisé (ex. : rampe d'accès).

Transport : Frais de déplacement du participant.

Accompagnement : Rémunération d'un accompagnateur ou d'un intervenant incluant, si nécessaire, ses frais de déplacement dans le cadre de l'accompagnement accordé.

Honoraires professionnels : Note d'honoraires d'un ergothérapeute ou d'un autre consultant spécialisé pour procéder à une évaluation des besoins.

Autres : Frais d'interprétariat, de média substitut, de garde, d'hébergement, de repas, de matériel de sécurité, etc.

N'hésitez pas à nous contacter si d'autres types de soutien étaient nécessaires afin que nous en validions l'admissibilité.

Envoi d'une demande

Vous devez remplir le formulaire **Dépôt de projet** et y joindre obligatoirement les renseignements suivants :

- Une description détaillée du projet et des coûts;
- Tout autre renseignement utile à l'analyse de la demande (ex. : lettres d'appui au projet, lettres d'engagement des différents partenaires).

Si vous avez déjà un document décrivant votre projet, vous n'avez pas à remplir ce formulaire. Veuillez simplement envoyer votre document en vous assurant d'y joindre les informations nécessaires à l'analyse de votre projet.

Le formulaire complété et tout autre document pertinent doivent être envoyés à votre agent de projets.

Un accusé-réception sera envoyé automatiquement.

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec l'agent de projets de votre région.